



Séance ordinaire du 8 février 2017

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix située à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires suivants :

MM.	Renald Marier, maire	Saint-Hilarion
	Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
	Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Mme	Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 11 janvier 2017
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 25 janvier 2017
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) :

5. Emploi-Québec : présentation d'une offre de service pour la Mesure STA
6. Fonds Initiative locale : octroi d'une aide financière à des promoteurs

Service de l'aménagement du territoire :

7. Adoption du règlement numéro 164-16 relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix
8. Adoption du règlement numéro 167-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la réfection d'un bâtiment à des fins de villégiature : avis de motion
9. Adoption du premier projet de règlement numéro 167-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la réfection d'un bâtiment à des fins de villégiature

Divers :

10. MAMOT : présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun de l'offre municipale en sécurité incendie



11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 166-17 visant à autoriser une dépense pour l'acquisition d'un camion affecté au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi qu'un emprunt pour en assumer les coûts: avis de motion
12. Réseau Charlevoix : signature de l'avenant au protocole d'entente pour le développement du train léger dans Charlevoix-Ouest
13. FDT : Municipalité de Saint-Urbain (volet soutien aux maisons des jeunes)
14. Rapport de représentation
15. Affaires nouvelles
 - 15.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : contrat de service pour l'identification des aires potentielles d'intensification de la production ligneuse (APIPL)
 - 15.2. CPTAQ (Dossier 413879) : Renonciation au délai de trente (30) jours
 - 15.3. Forêt habitée du massif : octroi d'un contrat relatif à des travaux de voirie forestière
 - 15.4. Forêt habitée du massif : octroi d'un contrat relatif à des travaux de récolte forestière
 - 15.5. CTAQ : Demande d'aide financière
 - 15.6. CTAQ : Demande d'appui
 - 15.7. La Table Agro-Touristique de Charlevoix : Demande de commandite
16. Courrier
17. Période de questions du public
18. Levée de l'assemblée

08-02-17 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Dominic Tremblay et adoptée unanimement.

09-02-17 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2017

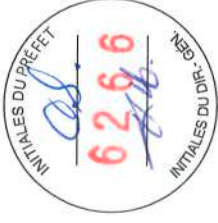
Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2017 soit adopté.

10-02-17 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 25 janvier 2017 soit adopté, incluant une modification apportée au point 14 pour remplacer route 381 par route 175.



11-02-17 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix
Chèques # 31533 à 31611 420 257,80
Paiements Accès D - chèques # 372 à 383 90 764,96
Paiements pré-autorisés - JG-1-2-3-4-5-6-7-10-11 242 327,59
Salaires nets versés - rapport # 836 à 840 101 975,95
Total 855 326,30

Rendez-vous en GRH de Charlevoix
SER **Total 5,50**

Gestion des matières résiduelles
Chèques # 3275 à 3278 **Total 220 970,83**

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant et Énergie Charlevoix)
Chèques # 11159 à 11169 **Total 24 869,97**

TOTAL MRC, RVGRH, GMR

MRC DE CHARLEVOIX (Avenir d'enfant et Énergie Charlevoix)
TOTAL 1 101 172,60

Que le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
LICO imprimeur	41969	5 123.87 \$
Derytelecom	26326	8 297.37 \$
TOTAL		13 421.24 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix et la Gestion des matières résiduelles possèdent les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées précédemment.

Karine Horvath
Directrice générale et secrétaire-trésorière

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans les rapports mensuels du 12 janvier 2017 au 8 février 2017 et qui se détaillent comme suit :



TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba)

Chèques # 583 à 586	Total	18 646,80
Paiement pré-autorisé - JG-1	Total	2 442,65
Baux - Chèque # 103	Total	2967,11

TOTAL TNO DE CHARLEVOIX

TOTAL 24 056,56

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière

12-02-17 5- EMPLOI-QUÉBEC : PRÉSENTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE STA

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de présenter une offre de service à Emploi-Québec, notamment au Centre local d'emploi de Baie-Saint-Paul, concernant la Mesure de soutien au travail autonome (STA);

ATTENDU le document préparé en vue d'être présenté à Emploi-Québec et qui comprend, entre autres, le résumé synthétique du service offert et les résultats d'impact attendus, soit huit (8) projets en phase préparatoire et six (6) projets en phase démarrage;

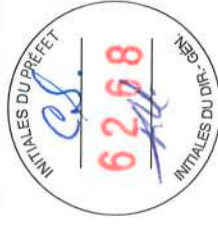
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix entérine l'offre de service pour la Mesure STA présentée à Emploi-Québec et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Emploi-Québec.

QUE la directrice générale, Karine Horvath, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix l'entente de service intervenant avec Emploi-Québec.

13-02-17 6- FONDS INITIATIVE LOCALE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DES PROMOTEURS

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales et qu'à partir de l'année 2016-2017, le « Fonds Initiative locale » remplace le volet Initiative jeunesse qui était offert dans le cadre du Pacte rural antérieurement;



ATTENDU QUE le plan de travail du FDT 2016-2017 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiative locale » est de 1 000 \$ maximum par projet;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, des projets ont été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ces projets en vue de faire les recommandations suivantes :

Organisme	Projet	Contribution offerte
Commission scolaire de Charlevoix (Pavillon Saint-Aubin/éducation des adultes)	Activité au Chenil du Sportif : Organisation d'une activité pour 20 jeunes du secteur éducation des adultes au Chenil du Sportif.	1 000 \$
Ville de Baie-Saint-Paul (Carrefour culturel Paul-Médéric)	Passion-culture : Organisation d'une programmation d'activités culturelles pour des élèves de l'école Forget de Baie-Saint-Paul.	800 \$
SEMO L'Appui	Cuisine pas à pas : Formation de base en cuisine pour la clientèle de SEMO L'Appui âgée entre 20 et 30 ans, favorisant de saines habitudes de vie.	750 \$
La Traversée de Charlevoix	Conférence stratégique : Organisation d'une conférence dans le cadre d'un exercice de planification stratégique pour le développement futur de La Traversée.	1 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse;

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées au nom de la MRC de Charlevoix à signer les protocoles d'entente avec les organismes bénéficiaires.

14-02-17 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 164-16 RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 6 mai 2015;

ATTENDU QU'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé est de doter la MRC d'un cadre réglementaire relatif à l'abattage d'arbres en territoire privée;



ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement, la MRC de Charlevoix a tenu des échanges avec les principaux organismes forestiers ainsi qu'avec des grands propriétaires forestiers de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix peut, en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)*, adopter un règlement pour régir ou restreindre sur tout ou partie du territoire de la municipalité régionale de comté la plantation ou l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE les intentions du conseil de la MRC de Charlevoix sont d'assurer la protection du couvert forestier, de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée et d'encourager la production et l'utilisation des ressources forestières;

ATTENDU QUE le règlement s'appliquera aux propriétés privées d'une superficie égale ou supérieure à un hectare (1 ha) situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement relatif à l'abattage d'arbres de la MRC aura préséance sur les dispositions inconciliables d'un règlement de même nature adopté par une municipalité locale;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée le 12 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC a transmis le projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée à chaque municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a tenue une séance publique de consultation sur le projet de règlement le mercredi 16 novembre 2016 à 19h00;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, dans le cadre de la consultation publique, un mémoire collectif produit par les principaux organismes forestiers de la région, des commentaires écrits consignés dans le registre des commentaires et plusieurs autres commentaires verbaux exprimés lors de la soirée de consultation;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas reçu des municipalités locales d'avis écrit sur le projet de règlement 164-16 dans les 45 jours suivant la réception du projet de règlement;

ATTENDU QU'après analyse des commentaires reçus durant la période de consultation publique, le conseil de la MRC juge à propos d'apporter diverses modifications au projet de règlement;

ATTENDU QUE la MRC a donné un avis de motion relatif à ce règlement le 12 octobre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et du règlement numéro 164-16 soient transmises à toutes les municipalités locales de la MRC;



QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QUE le règlement numéro 164-16 intitulé « Règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix » est adopté avec modifications et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE VILLÉGIATURE : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Renald Marier, maire de Saint-Hilarion, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage no 31-93 du TNO Lac-Pikauba dans le but :

- De créer une nouvelle zone au plan de zonage du TNO Lac-Pikauba de manière à y favoriser la réfection d'un bâtiment à des fins de villégiature.

15-02-17 9- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un règlement numéro 31-93 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 1993 et que ce règlement a fait l'objet d'une modification (no. 54-99);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE sur le territoire du TNO Lac-Pikauba, il existe un petit terrain de tenure privée qui est l'assiette d'une construction inoccupée depuis une dizaine d'années;

ATTENDU QUE cette construction est dans un état de délabrement très avancé, qu'elle constitue une menace à la sécurité du public, que la MRC a reçu une plainte à ce sujet et que cette construction a perdu plus de la moitié de sa valeur;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a demandé, au moyen d'une mise en demeure, la démolition de cette construction pour cause de sécurité publique en mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix et les propriétaires de l'immeuble ont convenu d'une transaction légale qui établit un échéancier détaillant chacune des étapes de réfection de cette construction à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone au plan de zonage de manière à reconnaître la situation particulière que représente cet immeuble de tenure privée à l'entrée du TNO Lac-Pikauba en bordure de la route 381;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'usage villégiature et l'usage chalet locatif dans cette nouvelle zone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le premier projet de règlement numéro 167-17 intitulé : «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la réfection d'un bâtiment à des fins de villégiature*» est adopté :

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 167-17 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 8 mars à 15 h à l'édifice municipal de Saint-Hilarion situé au 306, chemin Cartier Nord à Saint-Hilarion;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la MRC, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ARTICLE 1

Le préambule et l'annexe A-1 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la réfection d'un bâtiment à des fins de villégiature* » et porte le numéro : **167-17**.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 31-93 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses modifications en vigueur, sont modifiés par les dispositions suivantes :

3.1 L'annexe A intitulé "Plan de zonage" est modifiée de la manière suivante :

Création d'une nouvelle zone nommée Vx-31 à même la zone Pas-1. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 ci-jointe.

Graphiquement, cette nouvelle zone est ajoutée au plan de zonage sous la forme d'un encadré compte tenu de la différence d'échelle.

3.2 L'article 6.3 intitulé « La grille de spécifications » est modifié par l'ajout dans la grille d'une nouvelle colonne pour la zone Vx-31 avec la spécification suivante :

L'expression "X note 1" est créée pour la nouvelle zone Vx-31 vis-à-vis la rangée intitulée "5.1.3 Villégiature"

La Note 1 suivante est ajoutée sous la grille:

"Note 1: Les seuls usages autorisés dans la zone Vx-31 sont : Chalet (résidence secondaire) ou chalet locatif (une seule unité d'hébergement et des périodes locatives inférieures à 31 jours). Un seul chalet dans la zone. Les marges d'implantation et les superficies maximales applicables au bâtiment principal et aux constructions accessoires dans la zone Vx-31 sont:

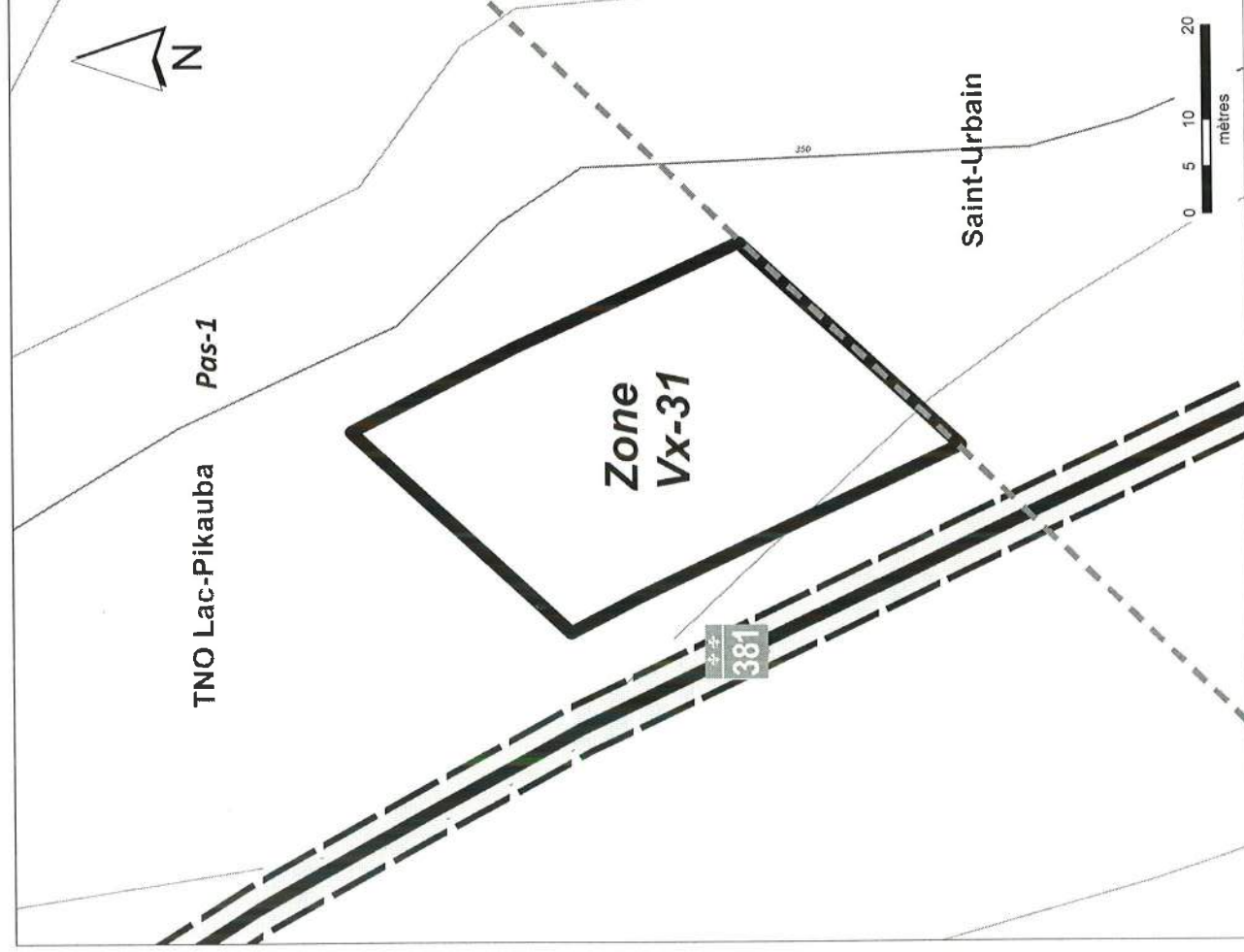
	Marges d'implantation (min)			Superficie (max)
	Avant	Arrière	Latérales	
Bâtiment principal	5 m	5 m	10 m	200 m ²
Constructions accessoires	10 m	1 m	1 m	50 m ² (somme des constructions accessoires)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).



RÈGLEMENT NUMÉRO : 167-17 (ANNEXE A-1)
Nouvelle zone Vx-31 créée à même la zone Pas-1:



16-02-17 10- MAMOT : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le MAMOT procède à « un appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie »;

ATTENDU QUE l'objectif de cet appel de projets est de soutenir la réalisation d'études d'opportunité comportant un état de situation, un diagnostic et un ou des scénarios de mise en commun, de même que leurs incidences;

ATTENDU la volonté des six municipalités locales de la MRC de Charlevoix de présenter un projet dans le cadre de cet appel de projets, soit : Baie-Saint-Paul, L'Isle-aux-Coudres, Saint-Hilarion, Saint-Urbain, Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François;



ATTENDU QUE le programme est assorti d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles (aide maximale de 30 000 \$) et que la MRC de Charlevoix est en mesure de financer l'autre partie des frais, soit 50 % des coûts totaux admissibles;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix juge pertinent de procéder à une telle étude afin d'évaluer les opportunités concernant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie pour les cinq municipalités locales qui ont accordé leur appui à l'égard de la présentation du projet par la MRC de Charlevoix à la Direction régionale (DR) du MAMOT;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de propositions auprès de firmes spécialisées en sécurité incendie et que ces dernières ont soumis une proposition répondant aux exigences du devis d'étude soumis;

ATTENDU le pointage final accordé par les membres du comité de sélection dans le cadre de l'exercice d'analyse et de pondération des propositions reçues :

	ICARIUM / PRUDENT	Michel Richer inc.	Mathieu Rouleau
Pointage global	37,05	63,16	82,23

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse chargé d'étudier les propositions reçues qui est de confier le mandat à l'entreprise Mathieu Rouleau, consultant, au coût avant taxes de 16 539 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix présente un projet dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT concernant la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

QUE la MRC de Charlevoix accepte le mandat de coordonner l'étude d'opportunité conformément au devis d'étude soumis au MAMOT ainsi que les responsabilités qui en découlent.

QUE le préfet de la MRC de Charlevoix, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer tout document afférent à la présente résolution avec le MAMOT, advenant qu'il accepte le projet déposé par la MRC.

QUE le préfet de la MRC de Charlevoix, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer tout document afférent à la présente résolution avec l'entreprise Mathieu Rouleau, consultant, qui sera responsable de réaliser l'étude d'opportunité, et ce, conditionnellement à l'acceptation au préalable de la demande d'aide financière déposée par la MRC au MAMOT.